

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE PORTBAIL  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 (15h30)**

RAPPORT PARTIEL 2019

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port de Portbail a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Portbail fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, (en cours de rédaction).
- à l'association de l'Union Sportive de Portbail pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en date du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.
- à Nauti Service pour le stockage de navires par convention du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (en cours de renouvellement).
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018 (en cours de renouvellement).

**c) Police**

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Portbail.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Portbail au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Portbail.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Données partielles établies depuis le 01 janvier 2019

### a) Port de pêche

Le nombre de navires professionnels recensés s'élève à 2

### b) Port de plaisance

Données partielles établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Nombre de contrats annuels : 295 (280 en 2018)

Nombre de contrats mensuels : 16 pour 1395 nuitées

Nombre de navires visiteurs : 132 (135 en 2018)

Nombre de nuitées visiteurs : 556 (482 en 2018)

## III - DOMAINE TECHNIQUE (données concessionnaire)

### Travaux d'investissement envisagés pour 2020 :

étude d'impact plan pluriannuel gestion des sédiments	20 000 € H.T
travaux de sécurisation des accès quai de pêche	175 000 € H.T
gravillonnage TP Est	20 000 € H.T
nivellement fond du port ponton C	10 000 € H.T
provision désensablement	20 000 € H.T
provision travaux	20 000 € H.T
<b>TOTAL</b>	<b>265 000 € H.T</b>

### Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département :

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire

Sans objet